

Compte-rendu succinct

des délibérations devant être présentées au vote
(Article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.
Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anaïs **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SPL SAGES PAR ACQUISITION D' ACTIONS A GRENOBLE ALPES METROPOLE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir cinq (5) actions de la SPL SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au prix unitaire de trois cent soixante-quatre (364) euros, soit un montant total de mille huit cent vingt euros (1 820 €)
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de la SPL SAGES,
- **PRECISE** que les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts dont il résulte que les acquisitions d'actions de SPL réalisées par des Communes ne donnent lieu à aucune perception au profit

du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

- **DESIGNE** Laurent **AMADIEU** pour représenter la Ville de Saint-Égrève au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL SAGES et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat,
- **DESIGNE** Dominique **PARA** en tant que titulaire pour représenter la Ville de Saint-Égrève au sein des assemblées générales de la SPL et en tant que suppléante au sein de l'assemblée spéciale.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

2- TRANSITION ÉCOLOGIQUE - LABELLISATION APICITÉ® - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de labellisation APicité® avec l'UNAF
- **DIT** que le montant annuel de la redevance de 1000 € est inscrite au Budget

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

P. Delcambre ne prend pas part au vote.

3- FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES BH 162- AI 41, 42 ET 266 RUE DES BRIEUX AUPRES DE LA SCI DU NERON

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrée section BH n°162, AI n°266, AI n°41, AI n°42 d'une contenance totale de 69 553 m², au montant de 87 500 €, auprès de la SCI du Néron représentée par André ESSERTIER domicilié rue Malautière 26 220 DIEULEFIT.
- **APPROUVE** l'introduction d'une clause de révision de prix selon les conditions suivantes : : la révision s'appliquera, dans la limite de 15 ans, en cas de modification du document d'urbanisme qui autoriserait la construction de logements d'habitation ou de locaux d'activités, exception faite en cas de construction d'un logement et de bâtiments nécessaires à l'activité maraîchère. La détermination du nouveau prix se fera par référence au prix moyen des ventes de terrains à bâtir sur la commune de ST EGREVE constatées et notifiées à PERVAL au cours de l'année précédant le changement de constructibilité.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs aux actes notariés, dont l'acte authentique.
- **DIT** que le notaire de la Ville est la SELARL DESCHAMPS situé 5 avenue Médecin Général Viallet à Saint Egrève
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

RESULTAT DU VOTE

- **ABSTENTION** 6 Benjamin COIFFARD, Adeline PERROUD, Pascal DE FILIPPIS, Frédérique MANCINI, Antoine FRISARI, Maroussia PEREZ
- **POUR** 27

4- PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SCIC SA ULISSE- UNION LOCALE D'INITIATIVES SOLIDAIRES AU SERVICE DE L'EMPLOI

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** de la prise de participation de La Ville au capital de la SCIC SA Ulisse - union locale d'initiatives solidaires au service de l'emploi pour un montant de 500 €, soit 10 parts,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant,
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de la SCIC SA Ulisse - Union locale d'initiatives solidaires au service de l'emploi, figurant en annexe,
- **DESIGNE** Nicolas **KURTZROCK**, en tant que titulaire, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales de la SCIC SA Ulisse.
- **DESIGNE** Aicha **M'LIZI** en tant que suppléante, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales de la SCIC SA Ulisse.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

5- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE- INSTALLATION DE TERRASSES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **CREE** une redevance d'occupation du domaine public,
- **FIXE** un montant de redevance comme suit :

| Terrasses | TARIFS A COMPTER DU 01/03/2022 |
|---|-----------------------------------|
| Installation de tables de terrasses mobiles Prix par m ² / an | 10,00 |

- **PRÉCISE** :
 - que chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.
 - que toute occupation du domaine public par une terrasse, sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.
- **DIT** que pour une meilleure concordance de l'évolution de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse avec l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire, il est proposé au conseil municipal de revaloriser, à partir 1er janvier 2023 et au 1er janvier de chaque année suivante, le montant de cette redevance en fonction de la variation de l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

6- FONCIER- PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC ALPES ISERE HABITAT- RESIDENCE LA ROSELIERE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de proroger le bail à construction pour quatre ans, portant son échéance au 30 juin 2046 afin que les droits réels détenus par ALPES ISERE HABITAT soient en cohérence avec la durée du prêt engagé par le bailleur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de Alpes Isère Habitat.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

7- FONCIER - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) AU TITRE DU DÉFICIT D'OPÉRATION POUR LA RÉALISATION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX AU 79 RUE SAINT ROBERT PARCELLE CADASTRÉE AT 35

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 5 000 EUR par logement, soit un total de 95 000 EUR pour 19 logements, à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, au titre de la participation de la Ville au déficit d'opération.
- **DIT** que cette subvention sera versée en deux fois (50 % à l'acte notarié d'acquisition du terrain par la SDH et 50 % sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier).
- **PRÉCISE** que cette subvention d'équilibre sera valorisée au titre des dépenses déductibles effectuées en faveur du logement locatif social, en application de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention.

RESULTAT DU VOTE

- **CONTRE** 6 Benjamin COIFFARD, Adeline PERROUD, Pascal DE FILIPPIS, Frédérique MANCINI, Antoine FRISARI, Maroussia PEREZ
- **POUR** 27

8- URBANISME - CONVENTION AVEC EUROPEAN HOMES POUR 10 LOGEMENTS ABORDABLES DANS LE PROJET GREEN SIDE- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec European Homes 69, fixant les modalités de mise en œuvre de 10 logements abordables dans l'opération Green Side.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

9- LOGEMENTS- AIDE A LA RELANCE POUR LA CONSTRUCTION DURABLE- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'inscription de la Ville de Saint-Egrève dans le dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD)
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de relance de logement ainsi que tous documents afférents.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

10- PETITE ENFANCE-CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE CRECHE-AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition de places de crèche, pour une durée d'un an, avec le Centre Hospitalier Alpes Isère .
- **AUTORISE** Le Maire à signer la dite convention.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

11- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-EGREVE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE CARBURANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes,
- **DÉSIGNE** la Ville comme coordonnateur du groupement et, à ce titre signe, notifie et exécute les marchés,
- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur,
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Égrève,
- **DIT** que les dépenses sont imputées au Budget Communal - section fonctionnement.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

12- FINANCES- TRANSFERT DE COMPÉTENCE SUITE PASSAGE EN MÉTROPOLÉ- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 25 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,
- **AUTORISE** Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment, à signer toute pièce en la matière.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

13- APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTE « SAINT-EGREVE » (ACSSE)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts de l'Association Centre de Santé Saint-Egrève (ACSSE).

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

14- GRENOBLE ALPES METROPOLE- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES- ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication par Grenoble Alpes Métropole de son rapport annuel d'activités pour l'année 2020.

15- GRENOBLE ALPES METROPOLE- APPROBATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

16- GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE- AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETÉ

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté, assorties des demandes de réflexion complémentaire à engager et précisées dans la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

17- RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au protocole d'accord avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville,
- **FIXE** que le montant de la subvention sera égal à 1 % du traitement de base des agents de la Collectivité (répartition entre la Ville et le CCAS à calculer chaque année) avec un montant total minimum fixé à 94 500 EUR,
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°2 au protocole d'accord avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville ainsi que tous documents afférents,
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget Communal.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

18- RESSOURCES HUMAINES- SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES - BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** les suppressions et les créations des postes susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.

- > DIT que la dépense afférente sera inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE RENDU DES OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE

Le Maire rend compte au Conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal accordée par délibérations en date du 30 septembre 2020.

Le Maire,
Laurent AMADIEU



